



## Transmissions de vidéos et photos privées

Par **Honteuse57**, le **01/08/2019** à **15:40**

Bonjour,

Un homme a qui j'avais envoyé des vidéos et photos de moi plus qu'osées qui étaient censées être privées a abusé de ma confiance et a envoyé ces éléments a plusieurs de ses amis qui les ont partagés a leur tour.

J'aimerais savoir ce que je peux faire ? Puis je porter plainte ? Et comment cela se passera il si je porte plainte? Déjà bien assez de personnes ont vu tout ça et je ne voudrais pas que plus de personnes qui le sachent déjà soient au courant.

J'aimerais avoir des précisions sur la façon dont la justice procède? Va t-elle retrouver toutes les personnes a qui la vidéo et les photos ont été envoyées ? Pourront elles être supprimées a distance ?

Et pour l'homme qui m'a fait ça que va t-il se passer ?

J'ai honte cette vidéo est arrivée jusqu'à des personnes qui travaillent dans mon entreprise.

Par **youris**, le **01/08/2019** à **17:33**

bonjour,

vous indiquez avoir envoyé des photos très osées à un homme, quelles étaient vos relations avec cet homme ?

s'agit-il d'un ancien petit ami et qui, par vengeance, a diffusé ces photos pour se venger (revenge porn) ?

dans ce dernier cas, l'article 221-6 du code pénal peut s'appliquer, cet article indique:

[quote]

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

[/quote]

pour savoir si l'article ci-dessus est applicable, il faudrait dans quelles conditions, vous avez transmis ces photos, avec quels restrictions et pour quels usages.

salutations

Par **Honteuse57**, le **02/08/2019** à **15:14**

Bonjour, j'ai un peu honte de dire ça mais ce n'était pas mon petit ami. C'est un homme avec qui j'ai entretenu une relation virtuel et que je voyais de temps en temps. Ce n'est pas un ex. Il l'a fait au moment où je lui envoyait ces photos pour montrer a ses amis et se pavaner... Nous avons une relation on va dire de sexe et amitié. Nous étions tous les 2 en couples a ce moment et pour mon cas étais malheureuse. Il me faisait jurer de ne dire a personne cette relation et il m'a jure la même chose. Non seulement il en a parlé mais il a dévoilé mon identité et mes photos et vidéos personnelles

Par **youris**, le **02/08/2019** à **17:41**

je suis surpris, voir effaré, du comportement des personnes qui étalent leurs vies privées dans les réseaux sociaux et, dans le même temps, hurlent qu'on attente à leurs vies privées dans la vraie vie.

je pense que votre ami virtuel qui doit utiliser une fausse identité, doit procéder de la même manière avec d'autres personnes.

juridiquement, je crains que vous ne puissiez rien faire car il va dire que vous étiez consentante.

Par **tomrif**, le **02/08/2019** à **19:16**

bonjour,

article 226-1, pas 221-6

mais c'est plutôt du coté du 226-2-1 qu'il faut regarder :

"Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant

sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1."

il y a bien eu accord pour la prise de vue mais pas pour la diffusion.

Par **Honteuse57**, le **04/08/2019** à **15:20**

Ce n'était pas un ami virtuel qui sortait de nul part c'est quelqu'un que je connaissais vraiment avant d'avoir cette relation qui elle a été virtuel mais pas que. C'est quelqu'un que je pensais honnête.

Enfin bref je pense que les gens de manière générale seront de cet avis et diront que je n'avais pas ne pas m'engager là dedans et faire cette bêtise.

Une plainte ne servirait à rien a part raviver toute cette histoire il ne sera jamais puni

Par **tomrif**, le **04/08/2019** à **15:31**

bonjour,

il ne tient qu'à vous qu'il soit puni s'il a bien commis le délit. vous allez voir un avocat, voyez avec lui pour récupérer des preuves valables devant un tribunal, citation directe et il passera devant un tribunal.